Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Gaillard Bertrand / Bonvin-Sansonnens Sylvie 2020-CE-228
Ecrin de béton pour les apprentis de la filière Bois

I. Question

Le projet de Campus CIE à Villaz-St-Pierre a été dévoilé à la presse régionale et à la population. L'ACPC est le porteur du projet. L'Etat de Fribourg participe au financement.

Les députés du club du bois et de la forêt du Grand Conseil ont été surpris pour ne pas dire déçus, en se penchant sur le projet, de constater que la halle « AFMEC », où travailleront les apprentis des différents milieux du bois, le bois n'est pas représenté. Comment peut-on expliquer aux générations futures qu'elles travaillent un matériel écologique, recyclable, innovant, ayant de nombreux débouchés pour leur carrière future et ne pas en disposer comme exemple dans leur lieu de formation.

Les députés ont également été surpris, dans la mesure où l'Etat de Fribourg a mis l'accent sur la promotion du bois depuis quelques années, notamment grâce à la directive du Conseil d'Etat relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'Etat ainsi que dans les constructions scolaires subventionnées par l'Etat.

Les députés ont également été étonnés par un compte rendu de séance précisant que la classification du bâtiment n'avait pas encore été établie. Or, il semble que le projet ne puisse être classifié que sous « éducation », ne s'agissant pas d'industrie, d'artisanat ou de commerce, rien n'étant produit sur place. Aussi, le projet correspondrait totalement à la directive mentionnée ci-dessus. Elle stipule que l'utilisation du bois doit être favorisée (Article 1) et qu'un spécialiste bois doit être intégré comme membre du jury (Article 2).

Nous sommes bien conscients que ce projet est important. Toutefois, il nous semble nécessaire que les apprentis de la filière bois puissent eux aussi s'identifier au bâtiment et que celui-ci représente le savoir-faire qu'ils doivent acquérir pendant leur formation. Cet aspect a également été très justement mentionné dans le descriptif technique de l'entreprise adjudicatrice (annexe R13, version du 25 février 2020, page 3) où il est noté que les utilisateurs doivent s'identifier au lieu.

Pour ne pas remettre en cause le projet lui-même, nous proposons d'intégrer dans la phase de planification et d'exécution la possibilité d'augmenter la part du bois (suisse bien sûr) dans la halle AFMEC. Nous proposons par exemple d'utiliser des piliers en bois qui supporteraient la dalle en béton, de prévoir des fenêtres bois-métal, d'intégrer le bois dans le système de revêtement de façade, d'intégrer des éléments de protection incendie en lien avec la construction bois.

Vu ce qui précède, en tant que membres du comité du club du bois et de la forêt du Grand Conseil, nous posons les questions suivantes :

1. Pourquoi la directive du Conseil d'Etat n'a-t-elle pas été mise en application dans l'organisation du concours ?
2. Est-ce qu'un spécialiste bois a été intégré comme membre du jury ?
3. Pourquoi le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) respectivement la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions n'ont-ils pas pu se positionner de manière claire sur la classification du bâtiment ?
4. Le Conseil d'Etat accepte-t-il d'intervenir dans la suite du projet de manière à intégrer les propositions d'utilisation du bois citées ci-dessus ?
5. Pour le futur, comment le Conseil d'Etat pense-t-il éviter une situation de manque de logique comme celle présentée dans ces questions ?

18 novembre 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat relève que, dans son ensemble, le projet de Campus CIE à Villaz-St-Pierre respecte la Directive du 19 août 2014 du Conseil d'Etat relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'Etat, ainsi que dans les constructions scolaires subventionnées par l'Etat (ci-après : directive bois ; https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-07/01-fr-ace-directive-bois13.pdf). Il précise encore que des « fiches pour les locaux » ont été envoyées en consultation à toutes les associations professionnelles concernées. Chacune, y comprise l'Association fribourgeoise des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpenterie et fabriques de meubles (AFMEC), a ainsi eu l'occasion de pouvoir exprimer ses demandes en temps opportun.

1. *Pourquoi la directive du Conseil d'Etat n'a-t-elle pas été mise en application dans l'organisation du concours ?*

La directive du Conseil d'Etat a bel et bien été mise en application. Même si l'AFMEC n'a en effet pas exigé l'utilisation du bois pour ses locaux lors de l'évaluation des besoins programmatiques avec le bureau Planconsult, les concepteurs du projet, soit Implenia SA et le bureau Deillon Delley architectes SA, ont planifié un bâtiment qui prend en compte l'utilisation du bois et qui prévoit la construction de la structure du toit en cette matière, avec un volume pour le moins conséquent de 1'283 m^3. Par ailleurs, l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) n'a, à aucun moment, imposé un quelconque système structurel. Il appartenait aux candidats du mandat d'études parallèles (MEP) de proposer la meilleure solution, tout en tenant compte du souhait de l'ACPC d'intégrer le bois. Force est de constater que, pour des raisons statiques, une structure en bois pour les piliers et les dalles intermédiaires était difficile, voire impossible à exécuter.

2. *Est-ce qu'un spécialiste bois a été intégré comme membre du jury ?*

Monsieur Raymond Devaud, ingénieur structurel et spécialiste de structures en bois, et le Dr Flourentzos Flourentzou, spécialiste en développement durable et énergies renouvelables, ont été intégrés dans le comité d'évaluation du concours. Les conditions fixées dans l'article 2 de la

directive bois ont donc été remplies, et ce même au-delà des exigences, puisque deux spécialistes du domaine étaient membres du jury. M. Raymond Devaud avait entre autres déjà officié, avec la même fonction, dans le cadre des concours lancés par l'Etat de Fribourg, celui du Musée d'histoire naturelle Fribourg par exemple.

3. *Pourquoi le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) respectivement la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions n'ont-ils pas pu se positionner de manière claire sur la classification du bâtiment ?*

Le bâtiment prévu est un bâtiment hybride, dans le sens où il y a une mixité d'utilisateurs et d'ateliers avec une vocation purement professionnelle et très peu de locaux dédiés à l'instruction théorique, comme dans un bâtiment scolaire traditionnel. Le projet est prévu sur un terrain affecté à la zone d'activités 2, identifiée par le plan directeur cantonal comme une zone d'activités d'importance cantonale destinée à la réalisation de projets d'importance cantonale. En date du 13 novembre 2020, la commune de Villaz a mis à l'enquête une modification de son règlement communal d'urbanisme (RCU), secteur Villaz-St-Pierre, augmentant l'indice de masse et la hauteur dans cette zone de manière à permettre la réalisation du projet en question. S'agissant de la question de la conformité d'un tel projet à l'affectation de la zone d'activités 2, la disposition réglementaire applicable a été modifiée dans le cadre de la révision générale du PAL de Villaz, secteur Villaz-St-Pierre, de manière à ce que cette zone puisse accueillir des activités de service et d'administration et permettre ainsi l'implantation du projet. Il appartiendra à la DAEC de se prononcer sur la modification du RCU dans le cadre de sa décision d'approbation sur le PAL et au SeCA d'émettre son préavis de synthèse sur le projet, après consultation des services concernés, dans le cadre de la procédure ordinaire de permis de construire. A ce stade, l'issue des procédures de planification et de permis de construire doit bien entendu être réservée.

4. *Le Conseil d'Etat accepte-t-il d'intervenir dans la suite du projet de manière à intégrer les propositions d'utilisation du bois citées ci-dessus ?*

Pour rappel, la directive bois ne demande pas que tous les bâtiments publics soient construits entièrement en bois. Les contraintes structurelles sont à prendre en considération dans le développement du projet. Comme déjà mentionné dans la réponse à la première question, l'ACPC n'a à aucun moment imposé le choix d'un système structurel. Il appartenait aux candidats du MEP de proposer la meilleure solution possible tout en tenant compte du souhait de l'ACPC d'une intégration du bois dans la réflexion. Force est de constater que, pour les entreprises ayant déposé un dossier dans le cadre du MEP, une structure en bois pour les piliers et les dalles intermédiaires est impossible à exécuter pour des raisons statiques. Le MEP ayant été réalisé dans les cadres légaux, le projet gagnant ne peut plus être modifié sans incidence quant à la forme, au prix, au volume et au concept. Néanmoins, le maître d'ouvrage étudie, en collaboration avec Lignum, la possibilité d'intégrer des revêtements ou des éléments en bois dans les locaux de l'AFMEC.

5. *Pour le futur, comment le Conseil d'Etat pense-t-il éviter une situation de manque de logique comme celle présentée dans ces questions ?*

L'Etat promeut, depuis plusieurs années, l'utilisation du bois et l'intégration du développement durable dans la construction des bâtiments publics. Les mesures contenues dans la directive bois posent les bases de la vision du canton pour une utilisation durable du bois dans les constructions publiques et l'Etat continuera à veiller qu'elles soient respectées, comme cela a été le cas dans le concours lancé par l'ACPC. Lorsque l'utilisation du bâtiment le permet, l'Etat a aussi proposé des

constructions entièrement en bois, comme par exemple le projet de la Halle triple au Lac Noir, les pavillons de la Haute Ecole pédagogique Fribourg ou le bâtiment MAD3 de la Police cantonale à Granges-Paccot, inauguré en 2017, qui s'est vu décerner le Prix Lignum 2018 (Prix spécial bois suisse).

Conclusion

Même si le Conseil d'Etat n'est pas directement le maître d'ouvrage, il estime que l'ACPC a respecté les directives cantonales en la matière. Il rappelle également que, en date du 5 novembre 2020, une séance a eu lieu entre des représentants de Lignum Fribourg, de l'AFMEC et de l'ACPC. A l'issue de cette dernière, il a été décidé que le maître d'ouvrage étudierait la possibilité d'intégrer des revêtements ou des éléments en bois dans les locaux de l'AFMEC. Ces réflexions devront évidemment prendre compte des contingences financières, sécuritaires et techniques.

16 mars 2021